

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

N°06

OBJET :

PROVISIONS CONSTITUEES DANS L'EXERCICE

Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 10 décembre 2021.
---	------------------------------------	-----------------------------------	---

L'an Deux Mille Vingt et un, le seize décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard LARRAT, Maire.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme DENUX, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BÈS, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Adjoints

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. MARTY, Mme BLANC, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, M. MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE.

EXCUSES : M. LECINA, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme LETAO, Mme KERRINCKX, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. LAREDJ, Mme CHESA, Mme GODEFROY, M. CAMBON, M. AUDIER, Mme MONTUSSAC, M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

L'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales dresse la liste des dépenses obligatoires pour les Communes. Parmi elles, figure notamment la constitution de provisions lorsqu'un risque survient et qu'il pourrait contraindre la commune à verser une somme d'argent.

Les provisions pour risques et charges sont constituées :

1/ En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

2/ Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irréécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée.

3/ En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

La commune a retenu le principe des provisions semi-budgétaires.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours mais l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Nature de la provision	Affaire	Année de constitution de la provision	Montant de la provision au 01/01/2021	Montant des reprises de provisions au 31/12/2021	Montant des provisions constituées au 31/12/2021	Solde
PROVISIONS POUR LITIGES						
Provision pour litige	SCI LE PONT LEVIS	2017	4.000,00			4.000,00
Provision pour litige	CGT	2018	2.000,00			2.000,00
Provision pour litige	SCI Castelucci	2018	3.000,00	3.000,00 (1)		0,00
Provision pour litige	UNSA	2018	2.500,00			2.500,00

Provision pour litige	Karim ATI	2018	2.000,00	2.000,00 (2)		0,00
Provision pour litige	SCI Quatre Neuf	2019	14.395,13			14.395,13
Provision pour litige	M... A... (RH)	2019	1.000,00	1.000,00 (3)		0,00
Provision pour litige	Caroline JUIN	2019	15.000,00	15.000,00 (4)		0,00
Provision pour litige	Yves LAFARGE	2019	50.000,00			50.000,00
Provision pour litige	K... A... O... (RH)	2020	1.500,00			1.500,00
Provision pour litige	DRISS Jeannette	2020	1.000,00	1.000,00 (5)		0,00
Provision pour litige	M... I... (RH)	2020	1.500,00	1.500,00 (6)		0,00
Provision pour litige	M... I... (RH)	2020	5.000,00			5.000,00
Provision pour litige	ACACH	2021	0,00		1.500,00	1.500,00
Provision pour litige	Association diocésaine de Carcassonne	2021	0,00		2.000,00	2.000,00
Provision pour litige	Martins	2021	0,00		1.000,00	1.000,00
Provision pour litige	C... V... (RH)	2021	0,00		1.000,00	1.000,00
Provision pour litige	F... V... E... (RH)	2021	0,00		1.000,00	1.000,00
Provision pour litige	P... F... (RH)	2021	0,00		3.000,00	3.000,00
Total des provisions pour litiges		102.895,13	23.500,00	9.500,00	88.895,13	

PROVISIONS POUR GARANTIES D'EMPRUNTS

Total des provisions pour garanties d'emprunts		0,00	0,00	0,00	0,00

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES

Liquidation judiciaire sur créance titrée	ANTHEMIS FINANCES	2011	21.614,49			21.614,49
Liquidation judiciaire sur créance titrée	BARASCUD CUISINES	2017	1.309,00			1.309,00
Liquidation judiciaire sur créance titrée	TERRE D'ORIENT	2017	2.869,60			2.869,60
Liquidation judiciaire sur créance titrée	ESPACE BEBE 9	2017	6.034,00			6.034,00
Liquidation judiciaire sur créance titrée	ID DECOR MEUBLES DU MONDE	2017	9.571,00			9.571,00
Liquidation judiciaire sur créance titrée	LES NEGOCIANTS	2017	8.174,10			8.174,10
Liquidation judiciaire sur créance titrée	MEUBLES DISTRIBUTION UNIVERSE	2017	1.099,05			1.099,05
Liquidation judiciaire sur créance titrée	STE EXPLOITATION RAPP	2017	5.411,10			5.411,10
Liquidation judiciaire sur créance titrée	TOT CERAMICA	2017	1.540,20			1.540,20
Risque insolvabilité	Débiteur C...	2019	46.000,00			46.000,00
Risque insolvabilité	Débiteur L...	2019	1.750,00	1.750,00 (7)		0,00

Risque insolvençabilité	Débiteur L2...	2019	1.750,00	1.750,00 (7)		0,00
Risque insolvençabilité	Débiteur C...	2019	602,00			602,00
Risque insolvençabilité	Débiteur C2...	2021	0,00		1.950,00	1.950,00
Risque	Débiteur A...	2021	0,00		13.300,00	13.300,00
Total des autres provisions pour risques			107.724,54	3.500,00	15.250,00	119.474,54
TOTAL GENERAL			210.619,67	27.000,00	24.750,00	208.369,67

- (1) Jugement du tribunal administratif de Montpellier du 29 juin 2021 (rejet de la demande de la Commune de Carcassonne)
- (2) Jugement du tribunal judiciaire de Carcassonne du 11 septembre 2020 (rejet de la demande de la Commune de Carcassonne)
- (3) Ordinance du tribunal administratif de Montpellier du 4 mars 2021 (ordonnance de désistement du demandeur)
- (4) Jugement du tribunal administratif de Montpellier du 1^{er} juin 2020 (condamnation de la Commune de Carcassonne)
- (5) Jugement du tribunal administratif de Montpellier du 21 septembre 2021 (condamnation de la Commune de Carcassonne)
- (6) Jugement du tribunal administratif de Montpellier du 17 mars 2021 (rejet de la demande du requérant)
- (7) Admission en non-valeur (délibération n° 55 du 30 juin 2021)

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2021, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211224-delib16122106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Le Maire,
Gérard LARRAT

